



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté
publiant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées
pour les élections municipales partielles complémentaires
se tenant les 23 juin et 30 juin 2024
dans la commune de LOQUEFFRET

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code électoral, et notamment ses articles L.256 et R.126 ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2024 de la sous-préfète de Châteaulin portant convocation des électeurs de la commune de LOQUEFFRET en vue de procéder à l'élection de 2 conseillers municipaux les dimanches 23 juin et 30 juin 2024 et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ;
Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures déposées pour ces élections municipales complémentaires pour les premier et second tours de scrutin ;
Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions instituées par le code électoral pour les élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour les premier et second tours des élections municipales partielles complémentaires devant se tenir les 23 juin et 30 juin 2024 dans la commune de **LOQUEFFRET** est présenté, dans l'ordre alphabétique, dans le tableau annexé au présent arrêté ; cet état mentionne le nombre de conseillers municipaux à élire dans le cadre de ce scrutin.

Article 2 : Dès réception, le premier adjoint au maire de la commune de **LOQUEFFRET** est chargé de l'affichage en mairie du présent arrêté ainsi que de l'état récapitulatif qui lui est annexé.

L'arrêté sera accessible sur le site Internet de la préfecture du Finistère.

Article 3 : Pour chaque tour de scrutin, l'arrêté publiant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées et le nombre de conseillers municipaux à élire est affiché, avec l'état récapitulatif qui lui est annexé, dans le bureau de vote de la commune le jour du scrutin.

Article 4 : Le premier adjoint au maire de la commune de **LOQUEFFRET** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **06 JUIN 2024**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


François DRAPÉ

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral
publiant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées
pour les élections municipales partielles complémentaires
se tenant les 23 juin et 30 juin 2024
dans la commune de LOQUEFFRET

Commune : **LOQUEFFRET**

Nombre de conseillers municipaux à
élire dans la commune lors de l'élection
municipale complémentaire :

2

Candidats (par ordre alphabétique)	ordre	nationalité
M. DELANOY	Xavier	française
M. GENET	Pierre	française
M. JACQUESSON	Bernard	française
M. LAMY	Alexandre	française
Mme QUÉRÉ	Sabine	française
M. THOMAS	Patrice	française